

PROGRAMME DE FORMATION

BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse Education Populaire et du Sport spécialité **Éducateur Sportif mention **Activités Physiques et Sportives de La Forme****

*Mise à jour le 11/02/2026

Code de la fiche RNCP : 41752

Nomenclature du niveau de qualification

Niveau 4

Code(s) NSF

335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s)

15477 : Remise en forme

15436 : Éducation Sportive

Certificateur :

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Date de début des parcours certifiants

11-09-2025

Date d'échéance

de l'enregistrement

10-09-2030

JURA SPORT FORMATION assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et prestataires de formations. JURA SPORT FORMATION organisera le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME** ;

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitements. Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Cadre réglementaire du diplôme préparé :

Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 crée une spécialité « animateur ». Arrêté du 29 juillet 2025 portant création de la mention « activités physiques et sportives de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis :

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

1. Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - (PSC1) prévention et secours civique de niveau 1 ;
 - (AFPS) attestation de formation aux premiers secours ; (PSE1) premier secours en équipe de niveau 1 en cours de validité ;
 - (PSC2) premier secours en équipe de niveau 2 en cours de validité ;
 - (AFGSU) attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 ou 2 en cours de validité ;
 - (SST) certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité.
2. Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation.
3. Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixées par décret (tests physiques).
4. Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.
5. Justifier d'une condition physique minimale d'un niveau de pratique personnelle en activités physiques et sportives de la forme.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME sont les suivantes :**

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités physiques et sportives de la forme ;
- Être capable d'anticiper les risques potentiels liés aux activités pour le pratiquant ;
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- Être capable de mettre en œuvre une séquence d'initiation en activités physiques et sportives de la forme en sécurité.

Buts de la formation :

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME**. (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).

- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME**.
- Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre :

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogique en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ;
- Des temps asynchrones réalisés à distance avec la réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile.

Les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation.

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de 100 heures (soit 14 jours). Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre :

JURA SPORT FORMATION est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé. Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par JURA SPORT FORMATION.

Contenu pédagogique :

Cette formation se répartit en bloc de compétences, comme suit :

BC1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION :

A.1.1 Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements/ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation.

-C.1.1.1 Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation.

-C.1.1.2 Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap.

A.1.2 Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics.

-C.1.2.1 Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous.

-C.1.2.2 Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public.

A.1.3 Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation.

-C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus.

-C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet.

-C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre.

A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis.

-C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts.

-C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités.

BC 2 - VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU SPORT OU DE L'ANIMATION :

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation

- C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage.
- C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous.

A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation.

- C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation.
- C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics.

BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE :

A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme.

- C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin de s'adapter au contexte de la structure.
- C.3.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances des activités physiques et sportives de la forme, en tenant compte des pratiquants visés, notamment ceux en situation de handicap, en vue de répondre à la finalité du cycle.
- C.3.1.3. Définir des méthodes et outils pédagogiques en prenant en compte les techniques et méthodes scientifiques actualisées ainsi que la finalité du cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en vue de favoriser une progression sécurisée.

A.3.2. Préparation de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme.

- C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte de l'activité, du public et du lieu de pratique, en vue d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers et le respect de la réglementation en vigueur.
- C.3.2.2. Vérifier les ressources matérielles nécessaires à la réalisation et à l'adaptation d'une séance des activités physiques et sportives de la forme en tenant compte de son contenu et de son déroulement, pour s'assurer de leur disponibilité ainsi que de leur bon fonctionnement.

A.3.3. Conduite de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme.

-C.3.3.1. Accueillir les pratiquants en présentant les objectifs, les règles et consignes de la séance des activités physiques et sportives de la forme et son déroulement, en vue de mettre en place une dynamique favorable à leur implication et garantir leur intégrité physique, notamment ceux en situation de handicap.

-C.3.3.2. Conduire en sécurité une séance des activités physiques et sportives de la forme en s'appuyant sur les situations pédagogiques, méthodes et outils prévus, en démontrant sa maîtrise technique en vue d'atteindre les objectifs de la séance, favoriser la progression et l'autonomie des pratiquants.

-C.3.3.3. Repérer les risques ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants durant la séance des activités de la forme en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'apporter des conseils ou des adaptations pour prévenir les blessures ou intervenir en cas d'incident ou d'accident.

A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités physiques et sportives de la forme.

-C.3.4.1. Analyser une séance des activités physiques et sportives de la forme en s'appuyant sur le déroulement prévu et celui réalisé au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations et/ou remédiations.

-C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances des activités physiques et sportives de la forme en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis, en prenant en compte les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.

Modalités des certifications :

La validation des Blocs de Compétences composant le **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

**La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.*

ÉPREUVES	TYPE	COMMISSION D'ÉVALUATION	BC
ÉPREUVE 1	Production d'un document (25 pages maximum) : dépôt du dossier 15 jours avant l'épreuve. Épreuve orale : ♦Présentation orale par le candidat, 20 minutes maximum. ♦Échange avec les évaluateurs, 30 minutes maximum.	2 personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury.	BC1
ÉPREUVE 2	Production d'un ou plusieurs supports personnels : dépôt du (des) support(s) 15 jours avant l'épreuve. Épreuve orale : ♦Présentation orale illustrée par le candidat, 10 minutes maximum. ♦Échange avec les évaluateurs, 15 minutes maximum.		BC2

ÉPREUVE 3	Épreuve 3.1	Prérequis : réussite au test de démonstration technique en haltérophilie et force athlétique (3 répétitions à l'arraché ; 3 répétitions à l'épaulé jeté ; 3 répétitions en squat ; 3 répétitions en développé couché ; 3 répétitions en soulevé de terre). Production d'un document relatif à 2 cycles de 6 séances minimum. Un cycle visant le domaine d'activité A et l'autre visant le domaine B. Un cycle portant sur des séances d'initiation et l'autre portant sur des séances d'apprentissage. Un cycle dans le cadre d'un coaching individuel et l'autre s'adressant à un groupe de 2 à 8 pratiquants. Épreuve orale : ♦Présentation orale par le candidat, 15 minutes maximum. ♦Échange avec les évaluateurs, 45 minutes maximum.	BC3
	Épreuve 3.2	Prérequis : attestation délivrée par la structure de conduite de 6 séances en sécurité (3 sur le domaine A et 3 sur le domaine C). Mise en situation professionnelle en structure sur la conduite d'une séance en musique, différentes de celles vu en épreuve 3.1. Activité choisie parmi : séance de fitness visant à <i>développer la force ou l'endurance de force ou la vitesse</i> ; séance de fitness visant à <i>améliorer la condition cardio-respiratoire ou l'endurance cardio-respiratoire</i> ; séance de fitness visant à <i>améliorer la souplesse et/ou activer la coordination motrice</i>. ♦Préparation : 15 minutes. ♦Conduite de séance : 30 à 60 minutes, 8 pratiquants minimum. ♦Entretien : 30 minutes maximum : 10 minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan, puis échange avec les évaluateurs.	